

~~MINISTÈRE~~

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à  
la Jeunesse,

~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 4 Novembre 1940 pris en application  
La Commission des monuments historiques entendue,  
de la loi du 23 Octobre 1940,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les trois menhirs constituant le groupe dit  
de la Can d'Issengessur la commune de Bédouès  
(Lozère)

appartenant à M<sup>r</sup> Bouville, Fernand, à Issenges  
(commune de Bédouès)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bédouès  
et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le 5 JUIN 1941

Par délégation spéciale :  
Le Secrétaire général des Beaux-Arts :



T. S. V. P.